

Caisse d'allocations familiales de l'Association des Artisans Boulangers-Pâtissiers-Confiseurs du canton de Neuchâtel

A TOUS NOS MEMBRES AFFILIES

Chers membres,

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

Prestations 2026

Type de prestation	Par enfant
Allocations familiales	
- 1 ^{er} & 2 ^{ème} enfants	CHF 240.00
- 3 ^{ème} , 4 ^{ème} enfants et suivants	CHF 270.00
Allocations de formation professionnelle	
- 1 ^{er} & 2 ^{ème} enfants	CHF 320.00
- 3 ^{ème} , 4 ^{ème} enfants et suivants	CHF 350.00
Allocation de naissance / d'adoption	CHF 1'200.00

Cotisations 2026 (uniquement à la charge de l'employeur)

Type	Taux
Fonds de formation des boulangers	0.25%
Allocations familiales	1.5%
LFAPP	0.507%
LAE	0.18%

La personne qui travaille à temps partiel a droit, elle aussi, à des allocations familiales entières, à condition que son salaire s'élève au minimum à **CHF 630.00** par mois ou à **CHF 7'560.00** par année.

Le salaire maximum autorisé pour les enfants au bénéfice de l'allocation de formation professionnelle (de 16 ans révolus à 25 ans révolus) est de **CHF 2'520.00** par mois ou **CHF 30'240.00** par année.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2026.

CALFACO - Boulangers

Neuchâtel, décembre 2025